

Guide de gestion régional du *Programme de subvention* en matière de *sécurité alimentaire*

Présenté au conseil d'administration du 6 mai 2008

Mai 2008



1. MISE EN CONTEXTE

En mai 2005, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) annonçait un budget annuel récurrent de 3,4 millions de dollars dédié à la sécurité alimentaire, dont 3,2 millions de dollars destinés au soutien de projets régionaux. Le reste du montant est réparti entre deux organismes nationaux, soit le Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ) et l'Association québécoise des banques alimentaires et des moissons (AQBAM). En 2007-2008, la Côte-Nord a touché 66 067 \$; la somme reçue est indexée à chaque année.

Dans la région, la stratégie concertée de mise en œuvre des deux plans d'action gouvernementaux, celui du MSSS (*Investir pour l'avenir*) et du ministère de l'Emploi, de la solidarité social et de la famille (*Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir*), offre une occasion de positionner la sécurité alimentaire en créant des liens avec les initiatives, les approches et les programmes actuellement en place.

2. PROBLÉMATIQUE

2.1 DÉFINITION

Le MSSS¹ retient la définition de la sécurité alimentaire suivante, adaptée de celle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) :

Le concept de sécurité alimentaire signifie que :

1. chacun a, à tout moment, les moyens, tant physiques qu'économiques, d'accéder à une alimentation suffisante pour mener une vie active et saine;
2. l'aptitude de chacun à acquérir des aliments est garantie;
3. l'accès à une information simple, fiable et objective qui permet de faire des choix éclairés est assuré;
4. les aliments proprement dits sont satisfaisants sur le plan nutritionnel et acceptables sur les plans personnel et culturel;
5. les aliments sont obtenus d'une manière qui respecte la dignité humaine;
6. la consommation et la production d'aliments reposent sur des valeurs sociales qui sont à la fois justes, équitables et morales;
7. les aliments sont produits et distribués d'une manière respectueuse d'un système agroalimentaire durable.

1. Cadre de référence en sécurité alimentaire (2007-2012) MSSS, 2007.



3. PROGRAMME DE SUBVENTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

3.1 BUT

Le but visé est de créer des conditions favorables à l'alimentation saine et accessible pour tous, de façon à accroître la sécurité alimentaire des communautés.

3.2 OBJECTIFS

3.2.1 Créer des conditions favorables

L'ensemble des actions mises en œuvre doit répondre aux besoins de la communauté, tout en étant complémentaire. La sécurité alimentaire étant multidimensionnelle, les initiations de projets doivent passer par des stratégies de concertation mettant à collaboration plusieurs acteurs.

Aux niveaux local et régional, les responsables de chacun des centres de santé et de services sociaux (CSSS) et de l'Agence de la santé et de services sociaux de la Côte-Nord (Agence) permettront de soutenir la démarche de concertation (mobiliser la communauté, définir les besoins et identifier des partenaires) et d'en assurer le suivi.

3.2.2 Agir sur les déterminants

Les déterminants de la sécurité alimentaire sont les suivants :

Les déterminants individuels :

- ✓ un faible revenu;
- ✓ un faible niveau de scolarité;
- ✓ la monoparentalité;
- ✓ l'appartenance à une communauté ethnique minoritaire;
- ✓ l'appartenance à un ménage de grande taille.

Les déterminants collectifs :

- ✓ un environnement interpersonnel et social : la famille et la culture alimentaire;
- ✓ un environnement physique : la disponibilité et l'accès aux aliments;
- ✓ un environnement économique : le pouvoir d'achat et le coût des aliments;
- ✓ des politiques publiques : liées au revenu, au logement, à l'agriculture, au transport.

Les initiatives doivent agir sur les déterminants de la sécurité alimentaire, autant collectifs qu'individuels, en soutenant la création d'environnements favorables plutôt que d'être uniquement centrées sur les individus.



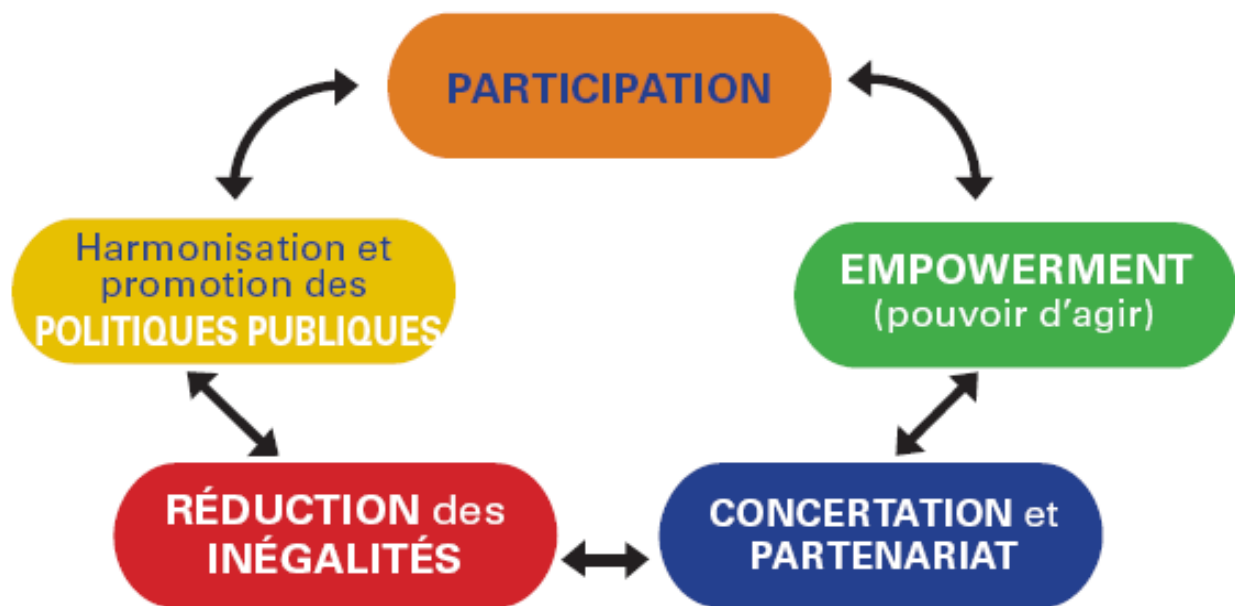
4. ORIENTATIONS

Le renforcement de la sécurité alimentaire dans la collectivité implique que les communautés soient engagées dans un processus de développement social et de développement des communautés. Ainsi, les personnes et les collectivités s'engagent dans une transformation de leurs conditions de vie (avoir), de leur potentiel (faire), de leur participation (interagir) et de leur dignité (être).

Dans ce sens, en continuité avec les efforts déployés au cours des dernières années, les actions doivent s'inscrire dans les stratégies incontournables de développement social et de développement des communautés (figure 1).

Figure 1

Stratégies incontournables du développement social



L'ensemble des initiatives étant issues de concertations entre différents partenaires, plusieurs acteurs sont interpellés par la sécurité alimentaire, notamment :

- ✓ les organismes communautaires : organisme d'aide et d'entraide alimentaire, centre d'action bénévole, centre communautaire, maison de la famille, maison des jeunes, groupe d'alphabétisation, association de consommateurs (APIC et CRIC), groupe de défense des droits, groupe de lutte à la pauvreté, centre et groupe de femmes, groupe environnemental, etc.;
- ✓ les organismes sociaux : club social, groupe religieux, association sportive, etc.;

Guide de gestion régional du Programme de subvention en matière de sécurité alimentaire

- ✓ l'agroalimentaire (production, transformation, distribution) : producteur agricole, commerçant et fournisseur en alimentation, etc.;
- ✓ le secteur du développement social et économique : Conférence régionale des élus (CRÉ), Centre local de développement (CLD), Centre local d'emploi (CLE), Forum jeunesse, Québec en forme, Sécurité du revenu, Société d'aide au développement des communautés (SADC), ressource d'insertion socioprofessionnelle, Carrefour jeunesse emploi, entreprise, Centraide, organisme du secteur privé, etc.;
- ✓ le réseau de l'éducation : commission scolaire, école, éducation aux adultes, centre de la petite enfance, etc.;
- ✓ le secteur de l'habitation : office municipal d'habitation, habitation à loyer modique (HLM), coopérative d'habitation, comité logement, association de locataires, etc.;
- ✓ le milieu politique : municipalité régionale de comté (MRC), municipalité, député provincial et fédéral, etc.;
- ✓ le réseau de la santé et des services sociaux : CSSS, CLSC, Agence, etc.;
- ✓ le secteur du transport : organisme de transport en commun et adapté, comité transport, etc.;
- ✓ les directions régionales de différents ministères : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR).

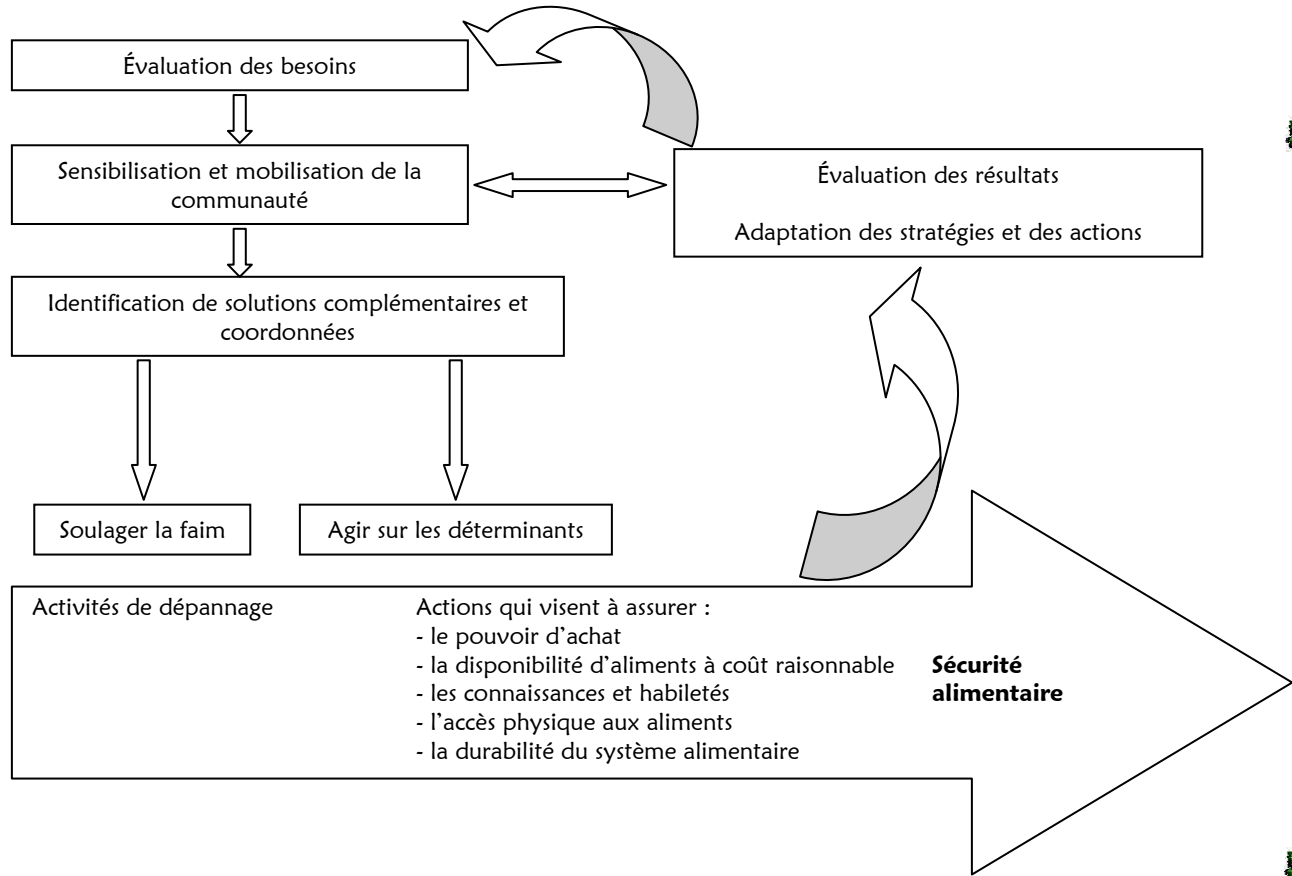
Le processus de développement de la sécurité alimentaire au sein d'une communauté est illustré par la figure 2 : les différentes étapes se produisent de façon dynamique et non linéaire, celles-ci interagissent les unes avec les autres. De plus, plusieurs actions non alimentaires (des politiques municipales, d'aménagement urbain, de transport, de logement, etc.) influencent également la sécurité alimentaire.

En ce qui concerne les projets en milieu scolaire, ils doivent répondre prioritairement aux besoins de base des jeunes en matière d'alimentation, au regard des priorités de l'approche École en santé.



Figure 2

Ensemble d'actions qui visent l'atteinte de la sécurité alimentaire au sein d'une communauté



5. PARAMÈTRES DE GESTION

5.1 PROMOTEURS DE PROJETS

Les organismes communautaires reconnus par l'Agence peuvent soumettre une demande de financement. Pour les organismes communautaires non reconnus, l'appui du CSSS ou du CLSC par lettre les rendent admissibles à la présentation d'un projet.

L'Agence reconnaît une grande dispersion de la population sur le territoire de la Côte-Nord, de même qu'un nombre restreint d'organismes communautaires oeuvrant en sécurité alimentaire. Ces facteurs permettent à certains CSSS et au CLSC Naskapi d'agir comme promoteur de projet dans une perspective de partenariat avec au moins un organisme communautaire.

Tous les promoteurs doivent **obligatoirement** avoir établi un partenariat significatif avec la communauté.

5.2 PROJETS ADMISSIBLES

Types de projets admissibles :

- ✓ initiatives et projets de sécurité alimentaire pour et avec les communautés;
- ✓ processus de concertation et de mobilisation des communautés, à l'échelle régionale ou locale, qui vise le développement durable de la sécurité alimentaire (notamment l'animation, la formation, le réseautage et la diffusion de l'information);

En soutien à ces types de projets, sont également admissibles :

- ✓ les démarches de diagnostic pour une connaissance de la dynamique du milieu, des besoins de la communauté et des solutions qui permettraient d'y répondre;
- ✓ les démarches évaluatives en vue d'apporter progressivement les ajustements nécessaires aux projets qui seront mis en place et de mieux outiller les acteurs concernés sur les façons de faire.

À titre d'exemple, voici des projets recevables en lien avec des contributions retenues pour la communauté et des objectifs visés.

Contribution	Exemple d'objectifs visés	Exemple de projets
Les connaissances et les habiletés	Améliorer les connaissances et les habiletés en alimentation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cours de cuisine ✓ Groupe de surveillance des aubaines ✓ Cours d'administration de budget familial ✓ Brochures d'idées de recettes économiques et nutritives
La disponibilité d'aliments nutritifs, à coût raisonnable	Améliorer les disponibilités alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jardins collectifs ✓ Jardins communautaires ✓ Service de livraison
Le pouvoir d'achat alimentaire	Favoriser l'intégration sociale et l'accès au marché du travail	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement de micro-entreprises ✓ Projets de formation ✓ Projets de développement de l'employabilité et des capacités personnelles, sociales et d'entraide
L'accès physique aux aliments	Améliorer l'accès économique et physique aux aliments par un approvisionnement alternatif	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cuisines collectives ✓ Groupe d'achats ✓ Magasin sans but lucratif ✓ Transport vers l'épicerie
La participation à la vie collective pour une citoyenneté active	Favoriser le développement d'environnement facilitant la sécurité alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Collation à l'école ✓ Jardins communautaires ✓ Marché public ✓ Politique des prix afin d'éviter les fluctuations importantes



**Guide de gestion régional
du Programme de subvention en matière de sécurité alimentaire**

Les projets suivants **ne sont pas admissibles** dans le cadre de ce programme de subvention :

- ✓ projet présenté par un organisme communautaire non associé à d'autres organismes ou institutions, établissements, corporations, etc.;
- ✓ projet qui dédouble une intervention déjà existante dans la communauté (plutôt que d'agir en complémentarité);
- ✓ projet déjà intégré dans le budget de fonctionnement de l'organisme.

5.3 FRAIS ADMISSIBLES

Les frais admissibles concernent :

- ✓ les salaires, les avantages sociaux, la part de l'employeur;
- ✓ les frais de déplacement;
- ✓ les fournitures de bureau;
- ✓ l'achat d'aliments (ne doit pas dépasser 25 % du budget demandé);
- ✓ certains équipements nécessaires au déroulement du projet;
- ✓ et certaines autres dépenses favorisant la participation des populations visées aux projets.

Afin d'éviter des écarts importants dans les demandes, des balises ont été établies concernant le temps alloué pour la préparation des ateliers : le temps nécessaire à la préparation d'un atelier ne devrait pas dépasser le temps de l'atelier lui-même. Par exemple, le temps de préparation d'un atelier d'une heure est évalué à une heure. De plus, le temps de préparation pour un atelier devrait diminuer si l'atelier se donne pour la deuxième ou la troisième fois. Toute demande qui excède ces balises doit être justifiée.

5.4 FRAIS NON ADMISSIBLES

Les frais non admissibles concernent :

- ✓ les frais de loyer et d'acquisition d'équipement de bureau (ex. : équipement informatique, photocopieur, etc);
- ✓ les activités qui devraient faire partie de la programmation courante de l'organisme;
- ✓ les coûts d'exploitation et d'administration des organismes.



6. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

6.1 PROCESSUS D'ALLOCATION

Pour l'année 2008-2009

1^{re} étape : 2^e semaine de mai

Lancement du programme : envoi du formulaire de présentation de projets.

2^e étape : mi-juin

Dépôt de toutes les demandes de projets à l'Agence.

3^e étape : fin juin

Sélection des projets par les membres du comité d'analyse et envoi des confirmations budgétaires aux organismes promoteurs de projet.

4^e étape : du 1^{er} août au 31 mars

Réalisation des projets.

5^e étape : au plus tard à la fin du mois de mai

Reddition de comptes (formulaire d'évaluation du projet 2008-2009).

À partir de l'année financière 2009-2010

1^{re} étape : fin janvier

Lancement du programme : envoi du formulaire de présentation de projets.

2^e étape : fin février

Dépôt de toutes les demandes de projets à l'Agence.

3^e étape : début mars

Sélection des projets par les membres du comité d'analyse et envoi des confirmations budgétaires aux organismes promoteurs de projet.

4^e étape : du 1^{er} avril au 31 mars

Réalisation des projets.

5^e étape : au plus tard à la fin du mois de mai

Reddition de comptes (formulaire d'évaluation du projet).



6.2 FONDS ALLOUÉS

La répartition de l'enveloppe effectuée par territoire de CSSS et CLSC est basée sur les trois critères d'allocation suivants :

- ✓ la méthode de répartition égale par territoire de réseau local;
- ✓ la proportion de familles monoparentales;
- ✓ la proportion de personnes inaptes, c'est-à-dire n'occupant pas d'emploi rémunéré.

Allocation du financement par territoire de CSSS et CLSC Programme de subvention en sécurité alimentaire, 2008-2009

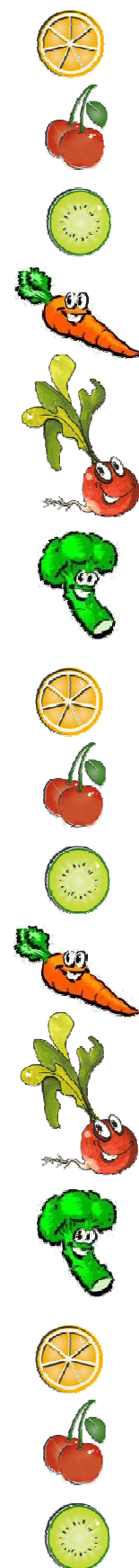
Territoire	Budget total
CSSS de la Haute-Côte-Nord	8 841,21 \$
CSSS de Manicouagan	17 799,77 \$
CSSS de Port-Cartier	5 849,58 \$
CSSS de Sept-Îles	15 190,87 \$
CSSS de la Minganie	5 838,31 \$
CSSS de la Basse-Côte-Nord	5 599,05 \$
CSSS de l'Hématite	3 643,00 \$
CLSC Naskapi	3 305,20 \$
Total Côte-Nord	66 066,99 \$

Au terme de la sélection des projets, tout montant résiduel d'un territoire de CSSS ou CLSC sera disponible à des projets en provenance d'un autre territoire, parmi ceux conformes au Guide de gestion régional du Programme de subvention en matière de sécurité alimentaire. Les projets seront alors sélectionnés selon la cote établie par la grille d'analyse de projet.

6.3 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Tous les promoteurs de projet qui ont déjà reçu une subvention du Programme en matière de sécurité alimentaire doivent obligatoirement remettre un rapport sommaire des activités réalisées dans le cadre de leur projet avec leur nouvelle demande de subvention.

Les promoteurs peuvent bénéficier de l'aide de la personne responsable de ce dossier à leur CSSS ou CLSC pour compléter le formulaire nécessaire à la présentation d'un projet.



6.4 DÉPÔT DES DEMANDES

Les promoteurs doivent respecter la date de tombée pour la présentation des projets.

Les projets doivent être adressés à l'attention de madame Ellen Ward, aux coordonnées suivantes :

Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord
691, rue Jalbert, Baie-Comeau (Québec) G5C 2A1
Téléphone : (418) 589-9845, poste 2298
Télécopieur : (418) 589-8574
Courriel : ellen_ward@ssss.gouv.qc.ca

7. PROCESSUS DE SÉLECTION DES DEMANDES

Le comité d'analyse des projets est composé d'un représentant de l'Agence, de la Table régionale des organismes communautaires de la Côte-Nord, du Conseil régional des élus et de la Direction régionale de la sécurité du revenu du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

7.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Le comité d'analyse des projets procède selon les critères suivants :

Critères d'admissibilité :

- ✓ le promoteur est un organisme reconnu par l'Agence ou appuyé par un autre organisme reconnu ou appuyé par le CSSS ou CLSC de son territoire;
- ✓ le projet comprend un minimum de trois partenaires engagés concrètement dans le projet;
- ✓ il y a présence de concertation entre les partenaires concernés.

Critères d'analyse :

- ✓ la conformité du projet selon les principes directeurs en matière de sécurité alimentaire et de développement social;
- ✓ l'implication des partenaires et les mécanismes de concertation;
- ✓ la qualité et la cohérence du projet :
 - la description de la problématique;
 - l'adéquation des objectifs visés et des activités proposées;
 - la capacité du projet de démontrer un potentiel de développement durable;



- ✓ le réalisme des échéanciers;
- ✓ les prévisions budgétaires et l'admissibilité des frais;
- ✓ la présence d'activités pour rendre compte des résultats attendus.

8. AUTRES MODALITÉS DE GESTION

8.1 VERSEMENT DES FONDS

À la suite de la décision du comité de sélection, le directeur de santé publique informe, par écrit, les promoteurs des résultats des décisions et procède à l'allocation des fonds.

Un premier versement, équivalant à 90 % de la subvention octroyée, est attribué au début de l'activité et un autre versement de 10 % est alloué après la remise du rapport final.

8.2 DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

Tout projet subventionné peut s'échelonner sur une période de un à deux ans. Toute modification de projet doit être signalée par écrit à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord.

8.3 RAPPORT FINAL/ANNUEL

Déposé à l'Agence au plus tard à la fin du mois de mai de chaque année, le rapport final trace le bilan global de la réalisation du projet. À cet effet, un formulaire d'évaluation de projets sera envoyé avec la lettre d'acceptation du projet.

Pour les projets s'échelonnant sur plus d'un an, un rapport annuel doit également être fourni, à l'Agence, à la fin du mois de mai de chaque année.

